

La présente décision
affichée le 14 décembre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 3 décembre 2018

Présents : (26)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Nicolas PERRUCHOT.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE,
Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Marc HAMON, Jean-Marie
VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-
Serge HURTEVENT, Alain BUONOMANO.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Martine CHAIGNEAU,
Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE,
Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT
DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Eric
MARTELLIERE, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Magali
L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER

Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHERITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET

Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE

Jean-François MEZILLE à Laurent ALLANIC

André BOISSONNET à Bernard GIRAULT

Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Philippe MERCIER à Christophe LECLERCQ

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pour : 37 (73 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6. Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget 2019

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a prévu d'adopter son budget primitif 2019 le 5 février 2019.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année.

Cet article dispose que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès janvier 2019 sur les projets gérés en AP/CP (selon la dernière délibération votée) et sur les restes à réaliser.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation **158 760,01 €** sur le budget principal et **3 425 144,98€** sur le budget annexe selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2019 est adoptée telle que suit :

Dépenses d'investissement					
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre budgétaire		Budget 2018	Limite= 25 % du budget 2018	ouverture anticipée 2019:
	20	Immobilisations incorporelles		100 000,00	25 000,00
2051	Concessions et droits similaires				4 000,00
2031	Frais d'études				20 000,00
2033	Frais d'insertion				1 000,00
204	Subventions d'équipement versées		100 000,00	25 000,00	25 000,00
20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)				25 000,00
21	Immobilisations corporelles		35 040,04	8 760,01	8 760,01
21838	Autre matériel informatique				4 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers				4 760,01
23	Immobilisations en cours		2 312 931,00	578 232,75	100 000,00
23153	Installations, matériel et outillage techniques				100 000,00
	Total		2 547 971,04	636 992,76	158 760,01
BUDGET ANNEXE	Chapitre budgétaire		Budget 2018	Limite= 25 % du budget 2018	ouverture anticipée 2019:
	20	Immobilisations incorporelles	200 979,91	50 244,98	50 244,98
	2031	Frais d'études			50 244,98
	23	Immobilisations en cours	1 929 306,68	482 326,67	0,00
	23153	Installations, matériel et outillage technique			
	27	Autres immobilisations financières *	13 500 000,00	3 375 000,00	3 375 000,00
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			3 375 000,00
	Total		15 630 286,59	3 907 571,65	3 425 244,98

* aux 3,4 M€ ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2019 d'un montant de 4 819 784 € votés dans le cadre de la délibération n°20180312-2 du 12 mars 2018, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

